

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2011

présenté par
Mme Riotton

ARTICLE 5 BIS A

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sont cédés »

les mots :

« est cédé ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« ces matériels »

les mots :

« ce matériel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.